Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_63-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30/03/2026
Délibération n°12

L'an deux mille vingt-six, lundi trente mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération dûment convoqués le mardi vingt-quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	60
Votants	62

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Léa TERRAUBE, déléguée de Redon, donne pouvoir à Gaëtan HAIRAULT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON

Secrétaire de séance : Valentin BEASSE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATION – COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – CREATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES.

La présente délibération a pour objet de créer et fixer les conditions de dépôt des candidatures de la Commission des Délégations de Service Public (CDSP).

Rapport de M. Jean-François MARY, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, et D.1411-3 à D.1411-5 ;

CONSIDERANT le renouvellement des assemblées délibérantes à l'issue des élections municipales ;

CONSIDERANT la composition de la commission comprenant des membres :

Avec voix délibératives :
- Président : l'autorité habilité à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Avec voix consultatives : sous réserve d'être dûment convoquée par le Président de la commission :
- Le comptable public de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_63-DE

CONSIDERANT le rôle de la commission, à savoir :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Emettre un avis préalable sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

CONSIDERANT les modalités d'élections des membres de la commission, à savoir, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

CONSIDERANT la désignation des suppléants, dans les mêmes conditions et en nombre égal aux titulaires ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les conditions de dépôts des listes par l'assemblée délibérante.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De créer la commission de délégation de service public de REDON Agglomération, à titre permanent, pour la durée du mandat,**
- **De fixer les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public de REDON Agglomération comme suit :**
  - **les listes seront déposées auprès du Président de REDON Agglomération, en début du Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission ;**
  - **les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
  - **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 30/03/2026,

Le Secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34